

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 067-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.233

Déposée le: 02.03.2015

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Burkhalter (Rümligen, PS) (porte-parole)
Wüthrich (Huttwil, PS)
Lüthi (Burgdorf, PS)
Mentha (Liebefeld, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 19.03.2015

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Financement de projets routiers avec les moyens d'un fonds

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants si le Grand Conseil accepte de libérer des ressources du Fonds de couverture des pics d'investissement pour financer les deux projets routiers de Berthoud et d'Aarwangen :

1. Les demandes de crédit concernant les deux projets doivent être soumises séparément au Grand Conseil.
2. Si la Confédération ne verse pas de substantielles subventions, les projets seront abandonnés.
3. Si les coûts dépassent de plus de 30 pour cent le cadre financier défini en 2015, les projets seront abandonnés.
4. La toute première priorité sera accordée au trafic lent dans la réalisation des deux projets.

5. La priorité sera accordée aux transports publics dans la réalisation du projet d'Aarwangen.
6. La réalisation des routes de contournement devra intégrer le ralentissement du trafic dans les localités contournées.
7. La perte de terres cultivables sera réduite au strict nécessaire.
8. Si des investissements devaient dans un avenir proche s'avérer nécessaires dans le domaine de la formation, ils auraient la priorité sur les projets routiers.

Développement :

La réalisation de ces projets routiers est importante pour la population et pour les entreprises des deux localités. Mais il n'en faut pas moins veiller de près à la préservation des paysages et à la défense du trafic lent et des transports publics.

Motivation de l'urgence :

L'urgence doit être accordée car les travaux d'étude doivent débuter dès que le Grand Conseil aura pris sa décision.